



Mairie d'Ecoen  
Place de l'Hôtel de Ville  
95440 – ECOUEN  
01 39 33 09 00

# **PROCES-VERBAL**

## ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

### Séance du mercredi 9 avril 2025

**Etaient présents :** Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE (arrivé à 19h37), Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Séverine BONNIN, Karine MICHELY, Benoît HUET, Valérie BORDI, Philippe SELOSSE

**Procurations :** Franck ROUSSIN à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Frédérique THON, Françoise TRANCHART à Philippe SEFERIAN, Bruno LOMBARD à Séverine BONNIN, Vincent NOEL à Valérie BORDI, Grégory VIRLY à Benoît HUET

**Absents non excusés :** Sylvie LEON, Sandra HAUG

**Secrétaire de séance :** Evelyne JUMELLE

## **Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

### ***Décision n° 08/25***

Un contrat d'engagement a été passé avec l'association Rhésus positif, représentée par Monsieur Michel BESCH, Producteur, dont le siège social est situé à COUCELLES (57530), 7 allée des Aubépines, pour des itinérances et des concerts dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 4 350€ T.T.C.

### ***Décision n° 09/25***

Un contrat de cession a été passé avec l'association Animacirk représentée par Madame Marie-Laurence VIALETTE, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 28 rue Lamalgue, pour un spectacle médiéval intitulé « Les aboyeurs » sur le thème du crieur public interprété par 3 artistes dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 3 295.52€ T.T.C.

### ***Décision n° 10/25***

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec le Théâtre maritime les 7 bras représenté par Monsieur Bastien LUX, Comédien, dont le siège social est situé à PLOUDIRY (29800), Lieu-dit BOTLAVAN, pour 6 représentations d'un spectacle intitulé « L'héritage de Castelmor » interprété par 6 artistes dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 3 000.00 € T.T.C.

### ***Décision n° 11/25***

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec le Théâtre du Laid cru, représentée par Monsieur Damien LE COQ, Président, dont le siège social est situé à LE FAOUE (56320), Coat en Haie, propose 6 représentations d'un spectacle intitulé « Mourants d'Air » interprété par 2 comédiens dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 2 000.00 € T.T.C.

### ***Décision n° 12/25***

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec l'association Etoile filante production représentée par Madame Guillemette de PIMODAN, Présidente, dont le siège social est situé à RIVES DU LOIR EN ANJOU (49140), 9 rue du Port Villevêque, pour des représentations de spectacles intitulés « Manège de fer forgé » et « village des loupiots » interprétés par 6 artistes dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 5 095.65 € T.T.C.

### ***Décision n° 13/25***

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec la SARL Skipi prod représentée par Monsieur Éric SQUILLACI, Gérant, dont le siège social est situé à SAINT-PRIEST (69800), 16 rue de Verdun, pour 2 représentations du spectacle intitulé « Cie Freevortex » interprété par 3 artistes dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 2 769.38 € T.T.C.

### ***Décision n° 14/25***

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec la compagnie du Traknart représentée par Monsieur Alexy SAVOURE, Président, dont le siège social est situé à Mairie de LE SAINT (56110), 10 rue de la Mairie, pour 6 représentations du spectacle intitulé « Du balai ! » interprété par 2 comédiens dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 1 500.00 € T.T.C.

## Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2025

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2025.

**M. SELOSSE** demande que soient complétés ses propos concernant son retrait en tant qu'adjoint au Maire.

**Mme le Maire** accepte.

### 1. Approbation du compte financier unique 2024 - Budget principal commune

Le CFU (compte financier unique), nouveau document budgétaire et comptable, remplace le compte administratif établi par le Maire et le compte de gestion établi par le trésorier.

Il regroupe dans un document unique les données comptables du comptable public et les données de gestion de l'ordonnateur.

**M. SEFERIAN** rapporte qu'il y a un résultat de clôture en investissement qui s'élève à 2 140 051.19 € et un excédent de fonctionnement d'un montant de 905 807.10 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le CFU 2024 du budget principal Commune, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		2 691 313.87 €		487 358.88 €
réalisé 2024	1 311 334.71 €	760 072.03 €	8 943 413.33 €	9 361 861.55 €
<b>Totaux réalisés (2024 + report 2023)</b>	<b>1 311 334.71 €</b>	<b>3 451 385.90 €</b>	<b>8 943 413.33 €</b>	<b>9 849 220.43 €</b>
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>2 140 051.19€</b>		<b>905 807.10 €</b>
Restes à réaliser investissement	232 489.35	36 335.67 €		
résultat des RAR	- 196 153.68 €			
résultat clôture + RAR		1 943 897.51 €		

**M. HUET** dit qu'à la page 18 du budget, il est noté dans un des tableaux d'investissement qu'une subvention de 11 310.49 € a été versée par la commune et que lorsque l'on regarde par fonction, la subvention se trouve dans le domaine transport. Il demande à quoi correspondent les frais d'études qui ont été dépensés pour un montant de 118 535 €. Il constate également des réalisations plus importantes en matière de matériel, de bureau et de mobilier avec un montant de 73 593.86 €. **M. HUET** souhaite connaître les réalisations des

installations matériel et outillage technique pour un montant de 60 712 € et autres installations matériels et outillage technique de 13 943 €. Il demande des précisions concernant le compte 21 88 avec 45 060 € de réalisation et ce qui a été réalisé avec la dépense sur les matériels techniques scolaires qui s'élève à 59 430 € et qui est plus élevée que d'habitude.

**M. SEFERIAN** répond que M. HUET pose des questions sur le budget 2024 et qu'il n'a pas tous les éléments dans le détail à disposition pour répondre. Il ajoute qu'il aurait fallu poser les questions lors de la commission finances pour pouvoir venir le soir du Conseil avec des réponses précises.

**M. HUET** répond que la commission se tient avec un préavis de 4 jours ce qui est trop juste avec tous les documents à étudier.

**M. SEFERIAN** rappelle que les membres de l'opposition ont la possibilité de poser des questions orales ou d'échanger par mails. Les questions de M. HUET sont notées et des réponses seront apportées mais il ne peut pas en apporter d'aussi précises car il a les éléments du budget 2025.

**Mme le Maire** ajoute que ce sont plusieurs petites choses qui s'accumulent. Lorsqu'il y a une ligne pour les écoles cela représente plusieurs choses comme la sécurisation des écoles.

**M. HUET** répond qu'il trouve dommage de juste valider les grandes masses et ne comprend pas l'intérêt de la réunion.

**Mme le Maire** répond qu'il ne s'agit pas d'un Conseil pour justifier l'achat d'un clou ou d'un marteau. Ces montants correspondent à de petits et gros matériaux cumulés.

**M. SEFERIAN** ajoute que l'objectif du CFU et ce qui est demandé lors du Conseil municipal est de vérifier que les comptes du comptable correspondent à la réalisation par l'ordonnateur (le Maire).

**M. HUET** dit, concernant le fonctionnement, qu'il y a toujours le sujet du montant des dettes des locataires qui s'élevait l'an dernier à 56 132 € et qui est passé à 93 598 €. Il a été expliqué en commission finances que le boulanger avait 11 000 € de loyers impayés mais ça n'explique pas totalement l'augmentation. S'ajoutent les créances douteuses qui risquent de ne pas être recouvrées par la commune et qui sont passées de 65 815 € à 92 936 €.

**M. SEFERIAN** répond que le but de ce point à l'ordre du jour est de constater que la comptabilité qui est assurée par le Maire correspond bien à celle du comptable. Il faudrait connaître les questions à l'avance pour pouvoir y répondre.

**M. HUET** répond que c'est également l'occasion de faire un bilan du budget car lors du débat d'orientations budgétaires, il n'y a pas encore les chiffres du budget écoulé.

**Mme ICHALENE** ajoute que les élus donnent des directives politiques et qu'ensuite les techniciens travaillent. Les membres de la majorité ont veillé durant ce mandat à la bonne gestion financière de la collectivité. Les administrés rencontrent les mêmes difficultés concernant l'inflation, l'augmentation des loyers et de l'électricité. De nombreuses collectivités se retrouvent en très grande difficulté et Ecouen est une ville qui se porte bien financièrement. Ce qu'il faut retenir du bilan 2024 est qu'il y a un excédent qui est dégagé, une sorte d'épargne qui sera réinvestie dans le budget 2025. Il y a eu des investissements supplémentaires qui

correspondent à des politiques publiques comme améliorer le quotidien des enfants dans les écoles ou la qualité de travail pour les agents mais il ne faut pas rentrer dans le nombre de chaises ou de bureaux achetés.

**M. HUET** répond que lorsqu'il demande des précisions sur les investissements ce n'est pas une mise en cause mais pour mettre du concret sur les investissements réalisés par la commune.

**M. SEFERIAN** rappelle que le grand livre de compte est un document public, qu'il fait 300 pages et que M. HUET peut venir le consulter. Il ajoute qu'il y a environ 2 500 factures qui sont traitées par an donc il est possible d'aller dans un détail très précis mais il faut savoir sur quels points porteront les questions. Il y a des choses qui ne peuvent pas être prévues donc il y a des choses inscrites au budget qui sont réalisées et il y a de nouvelles choses qui sont faites parce que c'est nécessaire voire indispensable, ce qui explique les différences entre le budget voté et le budget réalisé.

**Mme le Maire** ajoute qu'avec la M57, tous les conseillers ont reçu les documents 12 jours avant le Conseil et que ça laissait le temps de poser des questions. Avant la M57, il n'y avait que 5 jours.

Mme le Maire quitte la salle pour le vote.

Délibération approuvée avec 22 voix pour et 4 abstentions.

*Absente lors du vote : Catherine DELPRAT*

*Abstentions : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL et Grégory VIRLY*

## **2. Affectation du résultat 2024 du budget principal sur le budget primitif principal 2025**

L'exécution du budget 2024 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 905 807.10 €
- Excédent d'investissement de 2 140 051.19€

Il est proposé, pour le budget primitif 2025 :

1. D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :
  - Report en section de fonctionnement – article 002 : 493 241.75 €
  - Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement – article 1068 : 412 565.35 €
2. De reporter l'excédent d'investissement, soit 2 140 051.19 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

**M. SELOSSE** demande pourquoi mettre la division de plus de 900 000 € sur le compte 002. Il souhaite savoir s'il y a des fonctionnements à venir qui vont amputer les finances de la ville ou si l'investissement était insuffisant pour faire tous les projets qui sont déjà lancés.

**M. SEFERIAN** répond que l'exercice du début d'année est d'équilibrer le budget. En fonction du montant des ressources qui ne cesse de baisser depuis plusieurs années, les membres de la majorité sont contraints de répartir de façon aussi équilibrée que possible entre le fonctionnement et l'investissement. Pour contribuer au bouclage du budget, notamment en fonctionnement, il faut conserver 493 000 € pour assurer le fonctionnement de la collectivité. C'est en fonction des recettes qu'il y a en face et au regard du montant des dépenses qu'est affectée une partie de l'excédent de fonctionnement au fonctionnement. M. SEFERIAN ajoute concernant l'investissement, qu'il est complété grâce aux excédents, que ce soit l'excédent de fonctionnement d'un peu plus de 410 000 € ou en reportant l'excédent d'investissement sur le nouveau budget 2025 qui s'équilibre sans avoir recours à l'emprunt.

**Mme le Maire** ajoute que M. SELOSSE a été pendant 5 ans parmi les membres de la majorité et qu'il sait qu'ils votent un budget sincère. Les dotations de l'Etat diminuent d'année en année ainsi que la taxe d'enfouissement des déchets. La sécurité est un axe très important. Il vaut mieux être prudent et mettre cette somme en fonctionnement. Si elle n'est pas dépensée en fin d'année, elle sera peut-être remise en investissement l'année prochaine.

**M. SELOSSE** répond qu'il est bon de pouvoir expliquer la décision de positionner les finances publiques et remercie M. SEFERIAN pour ces explications.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **3. Vote des taux des impôts directs locaux 2025**

Pour 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire les mêmes taux qu'en 2024 soit :

- TFB : 30.91 %
- TFNB : 61.90 %
- THRS : 11.17 %

Délibération approuvée à l'unanimité.

## 4. Adoption du budget primitif 2025 - Budget principal

Les montants proposés pour le budget primitif 2025 sont présentés aux membres du Conseil municipal.

### Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2025	Chap.	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	2 715 410.00 €	002	Résultat de fonctionnement	493 241.75 €
012	Charges de personnel et assimilées	5 524 480.00 €	013	Atténuation de charges	130 000.00 €
014	Atténuations de produits	60 000,00 €	70	Produits de service du domaine	550 600.00 €
65	Autres charges de gestion courante	780 775.27 €	73	Impôts et taxes	2 661 849.00 €
66	Charges Financières	78 317.00 €	731	Fiscalité locale	4 222 529.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €	74	Dotations et participations	1 055 320.00 €
68	Dotation aux provisions	20 000.00 €	75	Autres produits de gestion	347 648.00 €
042	Operations ordre	309 519.48 €	77	Produits exceptionnels	5 000 .00 €
			042	Opération d'ordre	27 314.00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>9 493 501.75 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>9 493 501.75 €</b>

**M. HUET** dit que dans les documents, il manquait le tableau récapitulatif avec le réalisé de l'année précédente et le budget de la nouvelle année. Il ajoute concernant la ligne fêtes et cérémonies, qu'il était prévu un budget de 23 650 €, ce qui est moins que d'habitude alors qu'il y a les vœux institutionnels et le Festival du Connétable qui sont prévus.

**M. SEFERIAN** répond que le Festival est réparti sur plusieurs lignes du budget de la culture et non sur fêtes et cérémonies. Il y a eu une réduction des dépenses fêtes et cérémonies pour réaffecter ces sommes sur le budget culture pour le Festival du Connétable.

**M. HUET** répond que d'habitude le budget fêtes et cérémonie est aux alentours de 50-60 000 € depuis qu'il y a les vœux institutionnels. Il demande de quelle façon le coût est réduit étant donné que les vœux sont pérennisés.

**M. SEFERIAN** répond que lorsqu'il faut organiser le Festival du Connétable, il y a une réduction des festivités organisées par les services. Le Festival a un coût relativement élevé par rapport aux diverses manifestations qui sont habituellement organisées pour privilégier ce moment important qui a lieu tous les deux ans.

**M. HUET** dit que mis à part les vœux institutionnels et les cérémonies du 11 novembre, 8 mai et autres dates importantes, il n'y a pas énormément de manifestations.

**M. SEFERIAN** répond que le gala des sports et d'autres événements sont également payés sur cette ligne budgétaire mais pas cette année car il y a le Festival du Connétable.

**M. SELOSSE** demande concernant les chapitres 011 et 012, s'il est possible d'avoir l'ensemble des éléments pour permettre de comprendre les 90% de budget alloué même s'il sait qu'il y a eu l'augmentation des fonctionnaires.

**M. SEFERIAN** rappelle que depuis le passage à la M57, l'ensemble des documents du budget, y compris ces éléments, sont envoyés 12 jours avant pour que les Conseillers municipaux puissent consacrer plus de temps à la lecture. Le chapitre 012 a subi une hausse sur les charges du personnel à laquelle la commune ne s'attendait pas car le changement de la CNRACL (la caisse de retraite des agents territoriaux), qui est une dépense obligatoire, s'est traduite par une augmentation de 55 000 €. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) impose d'accompagner le déroulement de carrière des agents de la ville.

**M. HUET** dit qu'il est prévu, dans le budget, des créances admises en non-valeur pour 20 000 €. Ces créances représentent des dettes de cantine ou de loyers impayés, il demande si le comptable a averti d'une prochaine admission en non-valeur.

**M. SEFERIAN** répond que le comptable ne peut pas savoir à l'avance si les gens vont payer ou non. Il ajoute que les membres de la majorité ont négocié il y a environ 2 ans, la régularisation d'une dette d'un peu plus de 200 000 € et qu'il y a l'obligation de retirer cette somme du budget de la ville car c'est une dépense supplémentaire. La personne a été condamnée et un étalement sera fait pour un montant de 20 000 € cette année.

**Mme le Maire** ajoute concernant la ligne 012 « Charge de personnel » que des services ont été professionnalisés. Cela a un coût mais ça a permis d'obtenir le contrat régional (CAR) qui a été acté il n'y a pas longtemps et qui va rapporter 1,4 million au niveau de la Région et du Département. Un personnel qualifié permet le montage de ce type de dossier et l'obtention de subventions.

### Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2025	Chap.	Libellé	BP 2025
040	Opérations d'ordre entre sections	27 314,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	2 140 051.19 €
16	Emprunts et dettes assimilées	690 686.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	309 519.48 €
20	Immobilisations incorporelles	193 658.76 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	135 000.00 €
			1068	Excédent de fonctionnement	412 565.35 €
21	Immobilisations corporelles	1 855 417.44 €	13	Subventions invest. Reçues	2 035 226.33 €
23	Immobilisations en cours	2 272 786.15 €	16	Emprunts et dettes assimilées	7 500.00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>5 039 862.35 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>5 039 862.35 €</b>

Après présentation et débats, il est proposé aux conseillers d'adopter le projet de budget communal pour l'exercice 2025.

Délibération approuvée avec 22 voix pour et 4 abstentions

Absentions : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

## **5. Attribution de subventions à la caisse des écoles et aux associations et œuvres diverses**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'examiner les subventions municipales à la Caisse des Écoles, au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations et diverses œuvres pour l'année 2025.

La liste des subventions est jointe à la présente note.

**M. HUET** dit qu'il y a chaque année de nouvelles associations qui sont subventionnées. L'an dernier, il y avait eu l'association Evid3nce qui avait reçu comme 1ere subvention 1 500 € alors que les associations patrimoniales ont 500 €. Il demande s'il est possible d'avoir le bilan de l'utilisation de cette subvention et rappelle qu'il y avait dans une décision municipale, une prestation avec cette même association.

**Mme le Maire** répond qu'il s'agit d'une association de danse et confirme qu'il y a eu des prestations payées par la commune. Elle ajoute que cette association est intervenue dans beaucoup d'événements de la ville.

**Mme ICHALALENE** ajoute que les associations patriotiques ont eu une subvention de 500 € et que c'était le montant qui était demandé par l'association.

**M. HUET** demande pourquoi cette association de danse n'est pas intégrée aux gros organisateurs comme par exemple Escale.

**Mme le Maire** répond qu'elle ne fait pas d'ingérence dans les associations.

**Mme THOMAS** ajoute qu'il y a 35 associations dans cette petite ville et que cela montre que c'est une ville active au niveau sportif et culturel.

Délibération approuvée à l'unanimité.

N'ont pas pris part au vote : Annick THOMAS et Jean-René FAIVRE qui font partie du bureau d'une des associations.

## **6. Participation de la commune d'Ecouen aux frais de scolarité des élèves fréquentant l'école Sainte Thérèse**

Chaque année, la commune est sollicitée pour participer financièrement aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Thérèse.

Il est proposé d'acter par délibération le principe de cette participation financière, calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Ecouen et inscrits à l'école Sainte Thérèse pour l'année scolaire concernée.

Le montant unitaire par élève sera aligné sur le barème annuel publié par l'Union des Maires du Val d'Oise.

**Mme KESSAI** demande la confirmation qu'il s'agit de 750 € par enfant.

**Mme le Maire** confirme.

**Mme KESSAI** ne comprend pas ce montant car dans les écoles publiques, le montant est de 29 € par enfant + la Caisse des Ecoles mais ça ne monte pas à 750 €. Les enseignants en école privée sont payés par l'Etat.

**Mme le Maire** répond qu'il s'agit d'un tarif fixé par l'Union des Maires et la ville paie le tarif le plus bas. Il y a également l'entretien des locaux dans ce tarif.

**Mme THON** ajoute que c'est une question d'équité. Il y a les locaux, le ménage, les ATSEM, la masse salariale.

**M. SEFERIAN** ajoute que les deux chiffres ne sont pas comparables. 29 € de dotation permet aux enseignants d'acheter du matériel pour le fonctionnement de leur classe mais en moyenne, le coût d'un élève en école maternelle est de 1 500 €. La commune verse 750 € parce que les Maires du Val d'Oise se sont entendus sur une subvention qui s'élève à environ la moitié de ce que coûte un élève dans le public.

**Mme le Maire** ajoute qu'elle comprend le mécontentement de Mme KESSAI. Elle précise que les Ecoennais ont cet établissement sur la commune donc la ville paie mais les communes aux alentours dont les enfants sont scolarisés dans l'établissement ne paient rien, c'est ce que prévoit la loi.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **7. Autorisation de signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les villes partenaires.**

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise entend poursuivre son soutien et son aide financière aux collectivités locales qui continuent de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau projet de territoire.

La première Convention Territoriale Globale s'est terminée le 31 décembre 2024.

Le travail partenarial et d'accompagnement s'est poursuivi jusqu'à proposer une nouvelle convention avec de nouveaux objectifs.

La Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants. Cette convention est établie pour la période 2025-2029 et couvre plusieurs champs d'intervention : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, handicap.

La convention optimise l'utilisation des ressources. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé, établi conjointement par les élus, les professionnels municipaux et les interlocuteurs de la CAF en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La volonté de la commune est de :

- Valoriser les actions et les services existants
- Repérer les besoins non couverts et identifier les priorités sur 5 ans
- Bénéficier d'un accompagnement et de conseils dans les projets
- Mieux mobiliser les fonds versés par la Caisse d'Allocations Familiales
- Réaliser un suivi annuel et réajuster si nécessaire les actions par le biais d'avenants

Les actions feront l'objet de mesures d'évaluation et d'adaptation, si besoin, tout au long de l'application de la CTG.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

**M. HUET** dit qu'il a regardé le bilan des actions de la dernière convention et qu'il est assez compliqué car chacune des actions a des couleurs pour dire si elles ont été réalisées, moyennement réalisées ou non réalisées. Il lui a semblé voir des actions de couleur rouge ou orange (moyennement ou non réalisées) alors que les actions semblaient plus avancées sur la ville.

**Mme THON** répond qu'il s'agit d'un bilan sur les 5 communes.

**M. HUET** dit qu'il n'a regardé que les actions qui concernaient Ecouen et demande s'il est possible d'avoir un bilan plus précis des réalisations concrètes. Il demande quelles sont les missions du chargé de coopération qui est mentionné dans les actions et pour lequel il y a eu un financement.

**Mme THON** répond que dans chaque commune est nommée une personne qui est chargée de coordonner les actions par rapport aux 4 autres. Une partie de son salaire est prise en charge via la CTG.

**Mme le Maire** précise qu'il ne s'agit pas d'un recrutement mais d'une personne qui fait déjà partie du personnel au service enfance.

**Mme THON** ajoute qu'il y a environ 67 % des projets qui ont été réalisés et que les retards sont dus au COVID.

**M. HUET** demande s'il peut avoir des informations concernant l'avancement de deux projets majeurs dans la convention qui sont la création d'une ludothèque et d'une maison de l'enfance.

**Mme THON** répond qu'elle pourra donner un compte rendu des projets mais il lui semble que le projet de ludothèque concerne la ville de Puisseux en France.

**Mme le Maire** ajoute qu'il n'est pas encore défini ce que sera la maison de l'enfance mais elle aimerait que ce soit un projet du prochain mandat.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **8. Groupement de commandes pour la passation de deux marchés relatifs aux prestations de service d'assurances**

En application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles est nécessaire pour la passation des marchés suivants :

- Missions d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances,
- Marché de prestations d'assurances (3 lots) :
  1. Assurance des dommages aux biens,
  2. Assurance des véhicules à moteur et auto-collaborateurs,
  3. Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le groupement sera chargé de mener toute la procédure de passation ainsi que l'exécution des marchés conjointement, au nom et pour le compte de la Commune, du CCAS et de la Caisse des écoles.

Par conséquent, il convient d'établir une convention entre les trois parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

**M. HUET** dit qu'il y a déjà eu un groupement de commande similaire en 2021. Il demande s'il a eu des gains financiers grâce à l'AMO sur le précédent contrat d'assurance et si la commune peut capitaliser ce nouveau marché.

**Mme le Maire** répond que c'est un travail minutieux, il faut mesurer les locaux et beaucoup de choses sont à prendre en compte. Les assurances pour les collectivités ont énormément augmenté comme pour les particuliers. Une consultation sera faite pour trouver l'AMO.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **9. Modification du tableau des effectifs – Création de poste**

Il est nécessaire de créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au titre de l'avancement de grade d'un agent éligible, dû à son ancienneté et conformément aux règles statutaires de la fonction publique territoriale.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **10. Subvention exceptionnelle pour la Birmanie**

Un violent séisme de magnitude 7,7 a frappé le centre de la Birmanie. Il a fait au moins 1.700 morts dans le pays, avec d'importants dégâts.

Le tremblement de terre a frappé la région de Sagaing, au centre de la Birmanie, avec un épicentre proche de Mandalay, la deuxième plus grande ville du pays. Les secousses ont été ressenties jusqu'en Thaïlande et en Chine, provoquant des dégâts matériels significatifs.

De nombreux bâtiments se sont effondrés et les hôpitaux sont saturés, compliquant les opérations de secours. Les autorités birmanes ont décrété l'état d'urgence dans six régions et lancé un appel à l'aide internationale pour soutenir les efforts de secours et de reconstruction.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de voter, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention de 7 200 €, soit 1€ par habitant, en soutien aux victimes via le Secours Populaire.

**M. HUET** dit qu'il a déjà eu l'occasion de discuter de ces aides en commission et lors d'un Conseil municipal en 2023. Il ajoute que malgré toute la compassion qu'il peut avoir pour toutes les victimes de ce séisme, se pose quand même la question de savoir si de telles aides sont dans l'objet social d'une commune de 7 200 habitants. Avec son groupe, ils avaient voté jusqu'à présent toutes ces aides dont la dernière pour Mayotte qui a été concertée avec un accord de l'AMF mais ces aides se répètent et il se peut qu'il y en ait une nouvelle lors du prochain Conseil et ainsi de suite. M. HUET ajoute que ça pose des questions de compétence de la commune et de programmation budgétaire. Il avait proposé en 2023 lors d'une des premières aides, qu'il y ait un fond de solidarité au niveau de la CARPF alimenté par les communes volontaires avec un montant annuel qui serait utilisé pour les catastrophes. Il y a plein d'aides à voter comme les inondations en Espagne. La Communauté d'Agglomération s'est fixée un niveau de compétence à l'international et fait du soutien au développement grâce à l'aéroport de Roissy

qui a un rayonnement international mais ce n'est pas dans les compétences d'une commune de 7 200 habitants.

**Mme le Maire** dit qu'elle est choquée par les propos de M. HUET. Elle ajoute qu'elle se sent citoyenne du monde et que chaque humain a le droit de pouvoir vivre dignement dans n'importe quel pays.

**M. BARBELANE** ajoute qu'il n'y a pas que les compétences des communes mais également les volontés politiques. Si les membres de la majorité ne faisaient que ce que demande l'Etat, il n'y aurait plus de politique juste des administratifs à travailler. De ce cas, il y a une volonté politique apportée et c'est symbolique d'apporter un soutien par rapport à ces catastrophes. Certaines communes votent des motions par exemple pour la Palestine. Ecouen vote des motions pour l'aéroport de Roissy alors qu'il n'y a pas de compétence par rapport aux aéroports. M. BARBELANE ajoute qu'il ne faut pas se limiter aux compétences, il faut également faire des choix politiques dans une commune.

**Mme ICHALALENE** ajoute qu'il ne s'agit pas de faire que de la gestion. La commune a les moyens d'apporter des moyens aux autres. Peut-être que les membres de la majorité raisonnaient différemment si la ville était endettée, mais ils ont fait le choix d'avoir une ville solidaire.

Délibération approuvée avec 23 voix pour et 4 contre

*Contres : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL et Grégory VIRLY*

## **11. Election d'un adjoint au Maire**

M. Philippe SELOSSE ayant démissionné de ses fonctions d'adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Dans le respect de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 8 lors du Conseil du 26 mai 2020.

L'article L2122-7-2 du CGCT dispose, depuis sa modification par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 (c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »).*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».*

Ainsi, il est procédé à l'élection d'un adjoint au Maire, au scrutin uninominal majoritaire.

M. Jacques WALQUENART est élu avec 19 voix et 8 votes blancs

**M. WALQUENART** remercie les gens qui ont voté pour lui. Il ajoute être fier de faire partie de cette équipe parce qu'il trouve qu'ils ont bien travaillé pendant 5 ans. Même s'il ne reste plus beaucoup de temps, il est satisfait du travail qui a collectivement été effectué malgré un début de mandat compliqué. M. WALQUENART ajoute qu'il est content d'avoir participé à ces 5 premières années et espère être digne de confiance pour l'année qui vient.

## **12. Modification des représentants de la commission travaux**

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification des représentants de la commission travaux.

**M. SELOSSE** demande si le règlement sera modifié car les commissions sont contraintes avec un nombre.

**Mme le Maire** confirme que le règlement sera modifié lors du prochain Conseil municipal.

<b>COMMISSION TRAVAUX</b>
<b>Catherine DELPRAT</b>
Evelyne JUMELLE
Christine LETTRY
Karine MICHELY
Françoise TRANCHARD
Franck ROUSSIN
Jean-René FAIVRE
Jacques WALQUENART
Valérie BORDI
Sandra HAUG
Philippe SELOSSE

Délibération approuvée avec 22 voix pour et 4 abstentions.

*Absent lors du vote : Nicolas BARBELANE*

*Abstentions : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL et Grégory VIRLY*

### **13. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres**

Suite à la démission d'adjoint au maire de Monsieur Philippe SELOSSE et conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, il est demandé au Conseil municipal de remplacer ce membre devant siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en tant que titulaire.

Avec 18 votes pour Dominique MENIR et 9 votes pour Monsieur Philippe SELOSSE, Monsieur Dominique MENIR est élu en tant que membre titulaire de la CAO.

### **14. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein de la Rep Véolia**

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein de la REP Véolia pour représenter la commune en tant que titulaire.

Avec 16 votes pour Evelyne JUMELLE, 9 votes pour Philippe SELOSSE et 2 votes blancs, Madame Evelyne JUMELLE est désignée en tant que déléguée titulaire pour siéger au sein de la commission locale d'information et de surveillance de la R.E.P.

### **15. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Bullant**

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein du Syndicat Intercommunale du Collège Jean Bullant.

Avec 14 votes pour Madame Christine PENELOUX, 10 votes pour Monsieur Philippe SELOSSE et 3 votes blancs, Madame Christine PENELOUX est désignée pour siéger au sein du Syndicat intercommunal du collège Jean Bullant.

## **16. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein du Syndicat Intercommunal du parking de la gare**

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du parking de la gare.

Avec 15 votes pour Madame François TRANCHART, 7 votes pour Monsieur Philippe SELOSSE et 5 votes pour Monsieur Benoît HUET, Madame Françoise TRANCHART est désignée pour siéger au sein du Syndicat intercommunal du parking de la gare.

## **17. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO)**

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein du Syndicat Départemental d'énergie du Val d'Oise pour représenter la commune en tant que suppléant.

Avec 16 votes pour Monsieur Yves RICHARD, 9 votes pour Monsieur Philippe SELOSSE et 2 votes blancs, Monsieur Yves RICHARD est désigné pour siéger au sein du Syndicat d'énergie du Val d'Oise.

## **18. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein de la commission CARPF : Eau, assainissement et GEMAPI**

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein de la commission CARPF : Eau, assainissement et GEMAPI pour représenter la commune en tant que titulaire.

Avec 17 votes pour Monsieur Éric MALLE, et 10 votes pour Monsieur Philippe SELOSSE, Monsieur Eric MALLE est désigné pour siéger au sein de la commission de travail « Eau, assainissement et GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

## **19. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein de la commission CARPF : Sécurité, sûreté et vidéo protection**

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein de la commission CARPF : Sécurité, sûreté et vidéo protection pour représenter la commune en tant que titulaire.

Avec 16 votes pour Jean-René FAIVRE, 10 votes pour Philippe SELOSSE et 1 vote blanc, Monsieur Jean-René FAIVRE est désigné pour siéger au sein de commission de travail « Sécurité, sûreté et vidéoprotection » de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

## **20. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein de la commission CARPF : Bâtiment intercommunaux, travaux, voirie.**

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein de la commission CARPF : Bâtiment intercommunaux, travaux, voirie pour représenter la commune en tant que titulaire.

Avec 17 votes pour Jacques WALQUENART et 10 votes pour Philippe SELOSSE, Monsieur Jacques WALQUENART est désigné pour siéger au sein de la commission de travail « Bâtiments intercommunaux, travaux, voiries » de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance  
**Evelyne JUMELLE**

Le Maire  
**Catherine DELPRAT**

